



ADAPTATION DU LOGEMENT AU VIEILLISSEMENT OU AU HANDICAP

Assistance à la recherche de financements

UNE RÈGLE IMPÉRATIVE

Les travaux ne doivent en aucun cas commencer avant l'obtention de l'accord du ou des organismes sollicités.

POUR TOUT RENSEIGNEMENT

Vous pouvez nous contacter :
05-45-95-62-02
contact.charente@solihha.fr

Afin de permettre aux personnes âgées rencontrant des difficultés liées à leur âge ou aux personnes souffrant d'un handicap de rester à leur domicile, des subventions peuvent leur être accordées, sous certaines conditions, pour réaliser des travaux d'adaptation de leur logement.

BENEFICIAIRES

- personnes âgées et personnes handicapées,
- propriétaires ou usufruitières de leur logement.

CONDITIONS

- aides soumises à des **conditions de ressources**.
- les **travaux ne doivent pas être commencés avant** d'avoir obtenu les **accords de financement**.

CRITERES DE RESSOURCES

Revenu fiscal de référence à ne pas dépasser (dernier avis d'imposition)

Nbre de personne composant le ménage	Revenu fiscal de référence
1	19 565 €
2	28 614 €
3	34 411 €
4	40 201 €
5	46 015 €
par personne supplémentaire	5 797 €

FINANCEURS

- ANAH
- Département
- Caisses de retraite

TRAVAUX

- Remplacement de la baignoire par une douche à l'italienne, avec siège et barres d'appui.
- Création d'une salle d'eau pour une personne en fauteuil.
- Pose d'un monte escalier.
- Création d'une chambre et d'une salle d'eau au rez-de-chaussée...

UN EXEMPLE

Description de la situation et du logement actuel

Personne âgée de plus de 65 ans bénéficiant de l'Aide Personnalisée à l'Autonomie rencontrant des difficultés pour se laver du fait de la présence d'une baignoire dans sa salle de bains.

Projet envisagé

Remplacement de la baignoire par une douche avec siphon de sol, siège et barres d'appui.



Plan de financement

Montant des travaux TTC	7 188.84 €
Financement travaux	
ANAH (1)	3 267.66 €
Conseil Départemental (1)	1 307.06 €
Total des aides travaux	4 574.72 €
Apport personnel	2 614.12 €

Ces subventions peuvent éventuellement être complétées par un financement de la caisse de retraite ou de la Communauté d'Agglomération (selon la situation du logement).

NB : Ce plan de financement est donné à titre indicatif, il est susceptible d'être modifié selon l'évolution de la réglementation.

(1) selon critères de ressources